

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelsdroitsfacealapolice.be, est l'un des **15 outils** proposés dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelsdroits.be.

556 – Demande d'avis à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Attention : si les documents sont demandés concernant une zone de police, la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) considère qu'elle n'est pas compétente à cause d'une lacune dans la loi (Avis n° 2012-53 du 13 août 2012, <http://www.bestuursdocumenten.be/index.php?id=3033&L=0>).

Si les documents concernent une commune ou province wallonne, il faut s'adresser à la Commission régionale d'accès aux documents administratifs (article 8 du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration en Région wallonne ; Code de la démocratie locale et de la décentralisation, art. L3231-5).

Nom, Prénom.....
Adresse.....
(Téléphone).....
(e-mail).....

Commission d'accès aux documents administratifs
Parc Atrium
11, rue des Colonies
1000 Bruxelles

Fax: 02 518 25 72

e-mail: Ctb-Cada@rrn.fgov.be

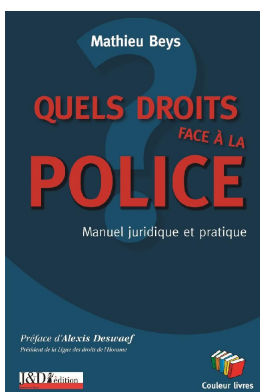
Par e-mail, lettre, fax ou recommandé

.....(lieu), le(date)

- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation et la modification de ce document sont libres aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.



Madame, Monsieur,

Concerne : Demande d'avis concernant un refus d'accès à des documents administratifs

Conformément à l'art. 8 § 2 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (ou à l'art. 9 § 1^{er} de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes), je vous demande de bien vouloir rendre un avis concernant le refus d'accès à certains documents administratifs.

Je vous joins en annexe ma demande initiale, ma demande de reconsidération que j'adresse ce jour à l'administration et **(si elle existe) la décision de refus d'accès** et vous en souhaite bonne réception.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, Prénom....., Signature

Annexes :

- Copie de la demande initiale adressée à la police ou à l'administration
- **Copie de la décision de refus d'accès de la police ou de l'administration (si elle existe)**
- Copie de la demande de reconsidération adressée le même jour à l'administration